

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023/381

Arrêté Temporaire

Objet: Rue Plisson.

Circulation interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1; L 411.3, L 411.4, et L 411.8.

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société 3.5.7 IMMO située 12 place Saint Gilles 91150 Etampes. L'entreprise ARENOV ayant son siège social à la même adresse doit entreprendre des travaux de rénovation rue Plisson à Etampes, pour le compte de Monsieur Jean-François Chantal-Renaud demeurant 108 rue Notre-Dame à 33000 Bordeaux,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, Rue Plisson à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1: La société ARENOV interviendra à compter du mardi 27 juin 2023 jusqu'au mercredi 28 juin 2023, de 8 heures à 17 heures. La circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours, rue Plisson, à Etampes.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie qui sera mise en place et entretenue par la société ARENOV.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes, Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 20 juin 2023.

Date de publication le 2 7 JUIN 2023

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire

Maire-Adjoint En charge de la

Jean-Michel JOSS